

DISTRICT OUEST DU QUÉBEC

**Règles et Politiques
2018-2019**

Derniers amendements adoptés : Septembre 2018

Table des matières

➤	1- Nom	p. 4	➤	17- Conflits d'intérêts	p. 10
➤	2- Buts du District	p. 4	➤	18- Assemblées de zone	p. 10
➤	3- Territoire, Régions, Zones	p. 4	➤	19- Assemblées du conseil d'administration	p. 10
➤	4- Conseil d'administration, Dirigeants, Dirigeantes, Comité de direction	p. 4	➤	- Quorum	
➤	5- Comité des mises en candidature	p. 5	➤	20- Comité de direction du District	p. 11
➤	- Poste de gouverneur		➤	- Pouvoirs et devoirs	
➤	- Poste de lieutenant-gouverneur		➤	- Dépenses non prévues	
➤	6- Élection et nomination des dirigeants et dirigeantes du District	p.5-6	➤	- Réunions	
➤	- Gouverneur		➤	21- Conférences du District	p. 11
➤	- Qualifications		➤	- Dépenses	
➤	- Secrétaire-trésorier		➤	22- Remboursement des frais d'enregistrements: assemblée de district, assemblées de toutes les zones et Congrès	p. 12
➤	- Adjoints au gouverneur		➤	23- Gratuités aux réunions de District	p. 12
➤	- Lieutenants-gouverneurs		➤	24- Budget du Congrès et rapport financier	p. 12
➤	- Qualifications		➤	25- Gratuités au Congrès:	p. 12
➤	7- Intronisation du conseil d'administration	p. 6	➤	26- Représentant de l'Optimist International et son hôte officiel	p. 12
➤	8- Vacance ou remplacement	p. 6	➤	27- Drapeaux, Credo et bannières	p. 12
➤	9- Pouvoirs du conseil d'administration	p. 7	➤	28- Cadeaux - Souvenirs	p. 13
➤	10- Devoirs des dirigeants et dirigeantes	p. 7-8	➤	29- Salles d'hospitalité des clubs durant le Congrès du District	p. 13
➤	- Pouvoirs et devoirs		➤	30- Programme du Congrès	p. 13
➤	- Devoirs du gouverneur		➤	31- Congrès du District	p. 13-14
➤	- Devoirs du lieutenant-gouverneur		➤	- Congrès annuel	
➤	- Devoirs du secrétaire-trésorier		➤	- Avis de convocation	
➤	- Devoirs de l'adjoint au gouverneur		➤	- Congrès extraordinaire	
➤	11- Revenus et dépenses du District	p. 8-9	➤	- Nombre de votes	
➤	- Revenus annuels		➤	- Délégués accrédités	
➤	- Montants et échéances		➤	- Règlements et procédures du Congrès	
➤	- Cotisation annuelle		➤	- Vote	
➤	- Cotisation annuelle au niveau des clubs		➤	- Supervision	
➤	- Autre contribution		➤	- Quorum	
➤	- Club délinquant				
➤	- Budget annuel				
➤	- Dépositaires et signataires				
➤	12- Engagement de l'administration future	p. 9			
➤	13- Fonds de prévoyance	p. 9-10			
□	14- Dépenses de voyage - généralités	p. 10			
➤	15- Paiement des allocations	p. 10			
➤	16- Commandites, gratuités, cadeaux	p. 10			

➤	32- Règlements du Congrès	p. 14-15	➤	41- Bulletin du District	p. 21
	- Le vote		➤	42- Annuaire du District	p. 21
➤	33- Élection du gouverneur élu	p. 16	➤	43- Visite des clubs par le gouverneur	p. 21
➤	34- Campagne électorale	p. 16	➤		
➤	35- Congrès international	p. 16	➤	44- Visite du président de l'Optimist International	p. 22
➤	36- Suite d'hospitalité au Congrès international	p. 16	➤	45- Le représentant de l'Optimist International aux assemblées du District	p. 22
➤	37- Les comités du District	p. 16-20	➤	46- Fondation de nouveaux clubs	p. 22
	- Comités permanents et spéciaux			- Présentation de la charte à un nouveau club	
	- Comités permanents rotatifs			- Cadeaux au nouveau club	
	- Le comité des finances		➤	47- Tenue vestimentaire et insignes des dirigeants du District	p. 22
	- Le comité du Congrès et des assemblées du DOQ		➤	48- Sollicitations par les clubs	p. 23
	- Le comité du concours d'art oratoire		➤	49- Code de conduite	p. 23
	- Le comité de commercialisation		➤	50- Destitution	p. 23
	- Le comité des clubs OJOI		➤	51- Dissolution d'un club	p. 23-24
	- Le comité de fondation de nouveaux clubs		➤	52- Règles et Politiques du District	p. 24
	- Le comité de la formation au leadership		➤	53- Révision des règles et politiques du District	p. 24
	- Le comité de surveillance		➤	54- Interprétation	p. 25
	- Autres comités et présidents				
➤	38- Programme de Réalisations et Récompenses	p. 20			
➤	39- Appel et protêt	p. 20			
➤	40- Concours d'art oratoire du District	p. 20-21			

Règles et Politiques District Ouest du Québec 2017-2018

1. NOM

1. Le District Ouest du Québec est une division administrative de l'Optimist International et est connu sous le nom de District Ouest du Québec.

2. BUTS DU DISTRICT

2.1 Agir comme une division administrative d'Optimist International et de mettre en œuvre au District les politiques, les programmes et les buts d'Optimist International. (Règlements O.I. Article VII alinéa 2)

2.2 Orienter et stimuler le leadership, l'administration et la croissance des clubs du District et encourager la participation aux politiques, aux programmes et aux buts d'Optimist International au profit de la collectivité et de la Nation. (Règlements O.I. Article VII alinéa 2)

3. TERRITOIRE, RÉGIONS, ZONES

3.1 Le territoire constituant le District est celui délimité par les frontières qu'établit le conseil d'administration de l'Optimist International. (Règlements O.I. Article VII alinéa 1)

3.2 En vue d'assurer une administration adéquate, le conseil d'administration du District subdivise, de temps en temps, son territoire en zones géographiques.

3.3 Seul le conseil d'administration du District peut, en tenant compte du nombre de clubs et de l'étendue de chaque zone, créer des zones et en changer les limites.

3.4 La planification des frontières des zones pour la prochaine année administrative, si elles doivent être modifiées, est présentée par le gouverneur élu et doit être approuvée par le conseil d'administration. (Sept. 2017)

3.5 Exceptionnellement, le gouverneur élu peut présenter au conseil d'administration du Congrès, pour approbation, un amendement aux frontières des zones (Sept. 2004)

3.6 À moins de circonstances exceptionnelles, une zone ne devrait pas compter plus de dix clubs et moins de quatre clubs au début de l'année administrative. (Sept. 2004)

3.7 Les nouveaux clubs sont rattachés à une zone qui est désignée par le Gouverneur durant l'année administrative en cours.

3.8 Le territoire du District Ouest du Québec peut être subdivisé en régions. Ces régions peuvent être représentées, selon les besoins, par un ou plusieurs adjoints au gouverneur. (Sept. 2004)

4. CONSEIL D'ADMINISTRATION, DIRIGEANTS, DIRIGEANTES ET COMITÉ DE DIRECTION

4.1 Le District est administré par un conseil d'administration. (Règlements O.I. Article VII alinéa 3A)

4.2 Le conseil d'administration du District comprend le gouverneur, le gouverneur élu, l'ex-gouverneur, les lieutenants-gouverneurs, le secrétaire-trésorier du District et le président de chaque club du District. Le gouverneur jeunesse est membre du conseil d'administration du district avec un droit de parole, mais sans droit de vote. (Règlements O.I. Article VII alinéa 3A)

4.3 Si le président d'un club ne peut assister aux réunions du conseil d'administration, un délégué de club aura le droit de parole et représentera son président au cours des discussions et des votes du conseil d'administration. (Règlements O.I. Article VII alinéa 3A)

4.4 Le comité de direction est composé du gouverneur, du secrétaire-trésorier, des lieutenants-gouverneurs, du gouverneur élu et de

l'ex-gouverneur. Le gouverneur jeunesse est membre du comité de direction avec droit de parole, mais sans droit de vote. (Règlements O.I. Article VII alinéa 3B) (Sept 2007)

4.5 Les adjoints au gouverneur sont membres du comité de direction et du conseil d'administration avec un droit de parole, mais sans droit de vote. (Sept 2004)

5. COMITÉ DES MISES EN CANDIDATURES

5.1 Le comité des mises en candidature est composé de 3 (trois) personnes. Le gouverneur élu, un gouverneur disponible en procédant par ordre chronologique et un membre nommé par le gouverneur pour un mandat d'un (1) an. Ce dernier sera nommé président du comité. Rien n'empêche le comité de s'adjoindre d'autres personnes à titre de conseillers. (Sept 2018)

5.2 Les membres du comité doivent être proactifs et être à l'affût de potentiels aux postes de gouverneur et de lieutenants-gouverneurs. Ils doivent rencontrer et encourager les membres qu'ils jugent aptes à occuper ces postes au cours des prochaines années. (Sept. 2018)

5.3 Avant le 1er juin, le comité des mises en candidature reçoit le nom des candidats éventuels au poste de gouverneur élu. Il en vérifie l'éligibilité et publie ces noms avant la date de l'élection. Lors du Congrès du District, le président du comité ou son représentant présente son rapport au Conseil d'administration. (Sept. 2018)

5.4 Poste de gouverneur

Pour être éligible, un candidat au poste de gouverneur doit répondre aux critères suivants :

a) La candidature doit être présentée par une résolution du Conseil d'administration d'un club, en règle, résolution signée par le président ou le secrétaire du club.

b) La candidature doit être appuyée par une résolution du Conseil d'administration d'un club, en règle, résolution signée par le président ou le secrétaire du club.

c) La candidature doit être présentée au comité des mises en candidature, entre le 1er janvier et le 1er juin.

d) La candidature doit inclure un C.V. du candidat proposé, tant personnel qu'optimiste. (Sept. 2012)

e) Le candidat doit présenter une lettre d'acceptation dûment signée.

f) Le ou les candidats au poste de Gouverneur pourront solliciter un appui auprès des clubs à partir du 1er janvier de l'année en cours. (Sept. 2018)

5.5 Postes de lieutenants-gouverneurs

Lorsqu'une zone est dans l'impossibilité de trouver un candidat à l'intérieur de ses clubs, le comité de Mises en Candidatures, peut de sa propre initiative prendre la responsabilité d'étudier des candidatures extérieures possibles au poste de lieutenant-gouverneur. (Sept. 2018)

6. ÉLECTION ET NOMINATION DES DIRIGEANTS ET DIRIGEANTES DU DISTRICT

6.1 Gouverneur

Le gouverneur est élu lors du Congrès annuel ou lors d'une réunion spécialement convoquée à cet effet. Les gouverneurs sont élus à la majorité des votes des délégués accrédités présents et votants. Le gouverneur élu ne peut occuper, durant l'année de son mandat, aucun poste électif. (Règlements O.I. Article VII alinéa 6C)

6.2 Le gouverneur élu et les dirigeants et dirigeantes du District entrent en fonction le 1er octobre suivant leur élection et leur mandat est d'un (1) an ou jusqu'à ce que leur successeur soit élu ou nommé.

6.3 À compter de la réunion du Congrès du District, le gouverneur élu porte le titre de gouverneur désigné.

6.4 Qualifications

a) Être inscrit officiellement au bureau international sur la liste des membres en règle d'Optimist International.

b) Avoir complété un mandat de lieutenant-gouverneur au 30 septembre. (Sept. 2018)

c) Avoir complété un mandat de président au 30 septembre. (Sept. 2018)

6.5 Secrétaire-trésorier

Le secrétaire-trésorier de District est nommé par le gouverneur élu pour un mandat d'un (1) an.

La nomination du secrétaire-trésorier désigné doit être confirmée par le comité de direction du District à la réunion du Conseil d'Administration du troisième trimestre.

Le secrétaire-trésorier entre officiellement en fonction le 1er octobre suivant sa confirmation. (Règlements O.I. Article VII alinéa 6D)

6.6 Adjoints au gouverneur

a) Les adjoints au gouverneur sont nommés par le gouverneur désigné pour remplir un mandat d'un (1) an. (Sept 2018)

b) Les nominations doivent recevoir l'approbation du Comité de direction du District.

c) Le gouverneur ne peut avoir plus de quatre (4) adjoints.

d) Le mandat des adjoints au gouverneur commence le 1er octobre suivant leur nomination.

e) Les adjoints au gouverneur doivent avoir occupé le poste de lieutenant-gouverneur pendant un mandat complet.

6.7 Lieutenants-gouverneurs

a) Les lieutenants-gouverneurs sont élus au niveau de leur zone lors d'une réunion tenue avant le 15 avril.

b) Le président présent ou son représentant officiel vote au nom de son club. Chaque club a droit à un nombre de votes déterminé par les présents règlements selon le nombre de membres inscrits à Optimist International à la fin du mois précédent l'élection.

c) Trente (30) jours avant la date de l'Assemblée, le secrétaire-trésorier du District expédie à

chaque club du District un avis de convocation officielle, indiquant les dates, lieu et heure de ladite assemblée.

d) Le lieutenant-gouverneur doit être membre d'un club du district appartenant à la zone.

e) Si les clubs d'une zone ne trouvent pas de candidature au poste de lieutenant-gouverneur, le mandat sera alors confié au comité des Mises en Candidatures, tel que le prévoit l'article 5.5 (Sept 2018)

f) Les lieutenants-gouverneurs sont présentés à l'assemblée du District du troisième trimestre.

g) À compter de la date de leur élection jusqu'à leur entrée en fonction, les personnes élues aux postes de lieutenants-gouverneurs portent le nom de lieutenants-gouverneurs désignés. (Sept. 2012)

6.8 Qualifications

a) Être inscrit officiellement au bureau international sur la liste des membres en règle d'Optimist International.

b) Avoir complété un mandat au 30 septembre à titre de président d'un club Optimiste. (Sept 2018)

7. INTRONISATION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

7.1 Le conseil d'Administration du District, tel que défini dans les règlements de l'Optimist International, sera intronisé officiellement par le représentant officiel de l'Optimist International lors du Congrès du District précédant leur entrée en fonction ou lors de la première assemblée du District. (Sept 2017)

8. VACANCE OU REMPLACEMENT

8.1 Pour tout motif raisonnable, dans le cas de décès, de démission ou incapacité d'agir d'un dirigeant ou d'une dirigeante nommés, élus ou désignée, ou dans le cas où un dirigeant ou une dirigeante ne rempliraient pas les devoirs qui leur incombent, le comité de direction peut déclarer le poste vacant et procéder au choix d'un autre dirigeant ou dirigeante pour compléter le mandat. (Règlements O.I. Article VII alinéa 3D)

8.2 Si le gouverneur sortant est dans l'impossibilité d'occuper son poste au conseil d'administration et au comité de direction, ce poste est comblé automatiquement par l'ex-gouverneur précédent. (Règlements O.I. Article VII alinéa 3D)

8.3 Si le gouverneur est incapable de servir comme membre du comité de direction et du conseil d'administration, l'ex-gouverneur, un des lieutenants-gouverneurs ou un des ex-gouverneurs disponibles sera choisi par le comité de direction pour combler la vacance durant le reste du terme. Cette nomination devra être entérinée à la prochaine réunion du conseil d'administration. (Règlements O.I. Article VII alinéa 3D (Sept. 2007)

9. POUVOIRS DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

9. Le conseil d'administration contrôle et dirige les affaires du District. Il voit à la mise en application de la politique établie. (Sept. 2004)

10. DEVOIRS DES DIRIGEANTS ET DIRIGEANTES DU DISTRICT

10.1 Pouvoirs et devoirs

Les pouvoirs et devoirs du gouverneur, des lieutenants-gouverneurs et du secrétaire-trésorier sont ceux décrits dans les règles et politiques du District (Sept. 2007)

10.2 Devoirs du gouverneur :

a) Sous la surveillance du conseil d'administration d'Optimist International, le gouverneur veille à la promotion des objectifs d'Optimist International et du District, ainsi qu'à la sauvegarde des intérêts et à la coordination du travail des clubs du District.

b) Le gouverneur agit comme le dirigeant qui est responsable du District, préside toutes les réunions du conseil d'administration, du comité de direction et du Congrès annuel.

c) Il est d'office membre de tous les comités et exerce une surveillance générale sur

toutes les affaires du District et n'a à répondre qu'au conseil d'administration, aux délégués du Congrès annuel du District et au conseil d'administration d'Optimist International.

d) En tout temps, il agit avec les clubs du District au nom et dans l'intérêt d'Optimist International et à toute autre réunion des gouverneurs convoquée par Optimist International. (Sept. 2004)

10.3 Devoirs du lieutenant-gouverneur :

a) Le lieutenant-gouverneur agit comme représentant d'Optimist International et du gouverneur dans sa zone et en général s'acquitte de ses fonctions en vue d'atteindre à ce niveau les objectifs du District et d'Optimist International.

b) Visites des clubs : Le lieutenant-gouverneur doit visiter chaque club de sa zone au moins deux fois au cours de son mandat. Une de ses visites doit être faite en personne alors que la deuxième visite pourrait être faite à l'aide de logiciel conçu pour des appels vidéo ou audio. Le conseil d'administration d'Optimist International fixe les dates et les objectifs de ces rencontres. Le lieutenant-gouverneur doit visiter chaque nouveau club de sa zone dans les 90 jours suivant son intronisation. Il doit rédiger un rapport dans les 30 jours suivant chaque visite. (Sept. 2016)

c) Réunions de zone : Chaque lieutenant-gouverneur sera responsable d'organiser une assemblée de zone chaque trimestre de l'année administrative et un avis de ces assemblées sera envoyé au président et au secrétaire de chaque club de la zone au moins 15 jours avant l'assemblée. Afin d'éviter un conflit de dates de toutes les assemblées de zone, on les fixera en accord avec le gouverneur et l'adjoint au gouverneur. Le lieutenant-gouverneur sera responsable de la préparation et de la réalisation du programme de chaque assemblée de zone ainsi que de la rédaction du rapport de chaque assemblée de zone rédigé sur le formulaire fourni par l'Optimist International. Le lieutenant-gouverneur doit rédiger le rapport prescrit dans les 30 jours suivant chaque réunion. Parce que les zones ne sont pas des

personnes morales, il n'est pas approprié ni requis de rédiger un procès-verbal.

g) Accomplit toute autre tâche prévue aux présents règlements.

10.4 Devoirs du secrétaire-trésorier :

a) Être présent et agir comme secrétaire à chaque réunion du conseil d'administration et du comité de direction du District ainsi qu'aux annuels.

b) C'est la responsabilité du secrétaire-trésorier du District de rédiger et de conserver des procès-verbaux exacts et complets de toutes les assemblées du comité de direction, du conseil d'administration et du Congrès annuel du District, de remettre un exemplaire de ces procès-verbaux et tout autre document pertinent aux membres du conseil d'administration du District, à tous les ex-gouverneurs du District, à l'Optimist International et à toute personne que le conseil d'administration peut désigner, au plus tard 30 jours après la tenue de ces assemblées et du Congrès. Ces documents peuvent être envoyés, au choix du destinataire, par courriel ou par la poste. (Sept. 2004)

c) Recueillir et déposer toutes les sommes dues au District.

d) Débourser les sommes prévues au budget du District ou selon les directives spécifiques du conseil d'administration, du comité de direction ou des délégués accrédités lors du Congrès annuel.

e) Garder un relevé fidèle de chaque transaction financière et produire, à la demande du conseil d'administration du District selon la procédure prévue par la Constitution et les Règlements, un état financier des revenus et dépenses et toutes les pièces justificatives.

f) Mettre à la disposition des conseils d'administration du District et d'Optimist International les livres comptables et les faire vérifier chaque année au 30 septembre.

10.5 Devoirs de l'adjoint au gouverneur :

a) Représenter le gouverneur désigné et prendre une part active à la préparation et à la réalisation du programme de l'année à venir.

b) Collaborer à la préparation et à la réalisation de l'école des lieutenants.

c) Sous l'autorité du gouverneur, l'adjoint au gouverneur doit appuyer le gouverneur et accepter les tâches que celui-ci délègue auprès d'une région.

d) Assister à toutes les réunions du conseil d'administration de district, à l'assemblée de toutes les zones, à celles du comité de direction ainsi qu'au Congrès annuel.

e) Être agent de liaison entre le gouverneur et un certain nombre de lieutenants-gouverneurs et/ou de présidents de comité.

f) Voir à l'animation et à l'élaboration des rencontres des lieutenants-gouverneurs de sa région.

g) Préparer l'assemblée de toutes les zones avec ses lieutenants-gouverneurs.

h) À la demande du gouverneur, communiquer régulièrement avec les lieutenants-gouverneurs de sa région.

i) S'assurer que tous les lieutenants-gouverneurs de sa région remplissent bien leurs fonctions auprès des clubs de leurs zones et tiennent des réunions de zone régulièrement.

j) Faire rapport au gouverneur de toute irrégularité qui peut survenir à l'intérieur des zones de sa région.

k) S'assurer que tous les lieutenants-gouverneurs tiennent une élection au poste de lieutenant-gouverneur de chacune des zones de sa région durant le troisième trimestre comme prévu à l'article 6.

l) Représenter le gouverneur, lorsque requis par ce dernier.

11. REVENUS ET DÉPENSES DU DISTRICT

11.1 **Revenus annuels** : L'administration du District est financée par les cotisations payées par les clubs pour chacun de leurs membres inscrits à Optimist International, par les frais d'inscription au Congrès et, ainsi que prévu précédemment, par le fond général d'Optimist International (Règlements de l'O.I. Article VII alinéa 5A)

11.2 **Montants et échéances** : Le conseil d'administration d'Optimist International détermine pour chaque District les montants et échéances des cotisations. Par résolution dûment acceptée par les 2/3 des délégués à son Congrès annuel, un District peut demander au conseil d'administration d'Optimist International, de la façon prescrite par ce dernier, de changer le montant de la cotisation. (Règlements de l'O.I. Article VII alinéa 5B)

11.3 **Cotisation annuelle** : Chaque club du District doit payer pour chacun de ses membres enregistrés à l'Optimist International au 30 septembre et au 31 mars, une cotisation annuelle de quinze (15 \$) par membre payable en deux versements le 1er octobre et le 1er avril de chaque année, ce montant est sujet à l'approbation du conseil d'administration de l'Optimist International selon les règlements (Sept 2008)

11.4 **Cotisation annuelle au niveau des clubs**: Un nouveau club n'a à cotiser au District qu'à compter du premier jour du sixième mois suivant son intronisation et le montant de sa cotisation est basé sur le nombre de ses membres inscrits à Optimist International à cette date. (Sept 2007)

11.5 **Autre contribution** : En aucun cas, le District ne peut demander ni exiger d'autres obligations financières ou des frais, sous quelques formes que ce soit de ses clubs ou de leurs membres à l'exception de celles spécifiquement prévues dans les présents règlements. (Règlements de l'O.I. Article VII alinéa 5C)

11.6 **Club délinquant** : Tout club, qui n'a pas acquitté ses dus au District dans les 120 jours des dates établies, est considéré comme un club délinquant et perd ses droits et privilèges pendant sa période de délinquance. Le comité de direction peut recommander au conseil

d'administration d'Optimist International de révoquer sa charte. (Sept 2008)

11.7 **Budget annuel** : À sa première réunion, le conseil d'administration du District revoit, amende et approuve le budget annuel élaboré par le comité des finances, de la manière prescrite par le conseil d'administration d'Optimist International. Ce budget est soumis pour approbation au conseil d'administration d'Optimist International. Le budget doit comprendre seulement les revenus autorisés pour l'exercice financier et les surplus accumulés; de plus, le budget ne peut être déficitaire. (Règlements de l'O.I. Article VII alinéa 5D)

11.8 Conformément aux directives de l'Optimist International, le comité de surveillance procède à la vérification annuelle des livres comptables et de l'inventaire des biens et des équipements détenus par le District au 30 septembre de chaque année et il soumet le rapport de vérification au prochain conseil d'administration du District. (Sept. 2017)

11.9 Dépositaires et signataires :

a) Chaque année, le conseil d'administration du District détermine les dépositaires des fonds du District et les trois dirigeants et dirigeantes qui sont autorisés à endosser, exécuter et signer tout chèque et effet bancaire. Tout chèque ou retrait doit être signé par deux dirigeants ou dirigeantes sur trois. (Sept. 2011)

b) Le District ne doit jamais avoir deux membres de parenté immédiate comme signataires autorisés pour n'importe quel compte bancaire du District (Sept 2004)

12. ENGAGEMENT DE L'ADMINISTRATION FUTURE

12. Le gouverneur élu devra recevoir l'approbation du comité des finances avant de prendre tout engagement financier à savoir : location ou achat d'équipements, local, etc. (Août 1996)

13. FONDS DE PRÉVOYANCE

13.1 Source du fonds de prévoyance : Tout excédent de l'exercice financier annuel de plus de 2 000 \$ dans l'administration du District est

versé au fonds de prévoyance au plus tard le 31 janvier de l'année en cours (août 1996)

13.2 L'utilisation du fonds de prévoyance peut servir, entre autres à absorber tout déficit d'opération dans le cadre de l'exercice financier du District, à empêcher une augmentation des cotisations à la suite d'une baisse subite des effectifs du District, à fournir une avance de fonds à l'administration à venir, avance qui doit être remboursée avant le 31 décembre de l'année administrative, à acquérir, remplacer ou réparer l'équipement du District. (Sept. 2011)

13.3 Les sorties d'argent provenant du fonds de prévoyance devront recevoir la recommandation du comité des finances du District et être approuvées par le comité de direction et le conseil d'administration. (Sept. 2011)

14. DÉPENSES DE VOYAGE - GÉNÉRALITÉS

(Comptes 210 et 265)

14.1 Les déplacements des lieutenants-gouverneurs se rapportant aux assemblées de zones (4), aux visites officielles (2 par club), aux assemblées du comité de direction, aux assemblées du District et au Congrès, aux assemblées du conseil d'administration ainsi qu'aux réunions d'intronisation d'un nouveau club de sa zone seront remboursés à chaque lieutenant-gouverneur qui fera une réclamation à raison d'une indemnité de 0,10 \$ pour chaque kilomètre excédant les 100 premiers kilomètres parcourus pour un déplacement, jusqu'à concurrence d'un maximum de 75 \$ par déplacement. L'utilisation de la formule « fiche de dépenses » est de rigueur et toute réclamation doit être présentée dans les trente jours suivant l'événement et au plus tard le 10 octobre.

14.2 De plus, un per diem de 25 \$ par jour sera défrayé pour les responsables de comités, ex-gouverneurs et autres membres du District dans le cadre de sa fonction où sa présence est requise par le gouverneur. Toutefois, ces dépenses devront être autorisées au préalable par le gouverneur.

15. PAIEMENT DES ALLOCATIONS

15. Pour recevoir les allocations complètes prévues au budget du District, les personnes concernées devront assister à 75 % des réunions de l'exécutif et aux réunions du conseil d'Administration du District (ou assemblée du

District) et avoir complété tous les rapports et visites aux clubs telles que requises à défaut de quoi le gouverneur pourra verser les allocations au prorata des présences. (Sept 2016)

16. COMMANDITES, GRATUITÉS, CADEAUX

16. Toutes les commandites, gratuités ou cadeaux qui découlent des activités organisées pour et au nom du District Ouest du Québec devraient être gérés par les administrateurs du District.

17. CONFLITS D'INTÉRÊTS

17. Tout dirigeant ou dirigeante du District, ex-gouverneurs en poste, gouverneur élu, adjoint au gouverneur, président de comité du District qui a un intérêt direct ou indirect dans une entreprise avec laquelle le District a ou a l'intention d'avoir des relations d'affaires doit sous peine de déchéance de sa charge, divulguer son intérêt et s'abstenir de voter sur toute question relative à cette entreprise.

18. ASSEMBLÉES DE ZONES

18. Chaque lieutenant-gouverneur sera responsable d'organiser une assemblée de zone chaque trimestre de l'année administrative, et un avis de ces assemblées sera envoyé au président et au secrétaire de chaque club de la zone au moins quinze jours avant l'assemblée. Afin d'éviter un conflit de dates de toutes les assemblées de zone, on les fixera en accord avec le gouverneur et l'adjoint au gouverneur. Le lieutenant-gouverneur sera responsable de la préparation et de la réalisation du programme de chaque assemblée de zone ainsi que de la rédaction du rapport de chaque assemblée rédigé sur le formulaire fourni par Optimist International. Parce que les zones ne sont pas des personnes morales, il n'est pas approprié ni requis de rédiger un procès-verbal.

19. ASSEMBLÉES DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

(Comptes 130 et 360)

19.1 Conformément aux règlements de l'Optimist International, le Gouverneur doit convoquer une réunion du Conseil d'administration à chaque trimestre ou aux dates

et endroits choisis, après avoir consulté et obtenu le consentement du comité de direction. Le Gouverneur peut également choisir de remplacer une assemblée de District par une assemblée de toutes les zones. Le tout est présenté par le Gouverneur dans son année de Gouverneur élu. (Sept. 2017)

19.2 Un avis de convocation de chaque assemblée du conseil d'administration du District sera envoyé par le secrétaire-trésorier du District à tous les membres du conseil d'administration avec un ordre du jour préparé par le gouverneur et le secrétaire-trésorier du District au moins 30 jours avant la tenue de chaque assemblée. Les assemblées du conseil d'Administration seront budgétées et comptabilisées aux comptes 130 et 360 et réalisées selon une base moyenne. Le coût des repas et autres dépenses non payées par les membres du conseil d'administration peuvent être recueilli par le secrétaire-trésorier ou par une personne qu'il désignera. (Règlements de l'O.I. Article VII alinéa 3F)

19.3 Quorum

La majorité des membres du conseil d'administration présents lors des réunions du conseil constitue le quorum et la majorité des membres présents et votant est nécessaire pour valider toutes décisions du conseil. (Sept. 2017) (Règlements de l'O.I. Article VII alinéa 3F)

20. COMITÉ DE DIRECTION DU DISTRICT

20.1 **Pouvoirs et devoirs** : Dans les limites permises par les présents règlements, le district peut déléguer les pouvoirs du conseil d'administration au comité de direction. Le comité de direction est autorisé à effectuer les achats et à payer les dépenses, les frais de déplacements, ristournes et engagements dans les limites du budget; il planifie et rédige les politiques pour atteindre les objectifs du District; il contrôle la planification, le budget et le programme du Congrès. (Règlements de l'O.I. Article VII alinéa 3C)

20.2 **Dépenses non prévues** : Pour toute dépense non prévue au budget, le comité de direction doit obtenir au préalable une recommandation du comité de finances. (Sept. 2004)

20.3 **Réunions** : Le comité de direction du District se réunira chaque trimestre

immédiatement avant la tenue d'une assemblée du conseil d'administration ou sur demande du gouverneur ou de la majorité des membres du comité de direction, à l'heure et au lieu indiqués. (Règlements de l'O.I. Article VII alinéa 3C)

21. CONFÉRENCES DU DISTRICT

(Comptes 130 et 360)

21.1 Les conférences du District seront planifiées et réalisées par l'administration du District en même temps et au même endroit que les assemblées de District. (Sept. 2017)

21.2 La conférence de la troisième assemblée du District doit comprendre l'élection des lieutenants-gouverneurs pour l'année suivante. L'administration du District peut recueillir des sommes d'argent qui serviront à couvrir les coûts des repas et des dépenses prévues pour de telles conférences. Un avis de ces conférences et de ces programmes sera envoyé en même temps que l'avis de convocation aux assemblées du conseil d'administration.

21.3 Sous la responsabilité de l'adjoint au gouverneur et de ses lieutenants-gouverneurs et sous la présidence du gouverneur et du secrétaire-trésorier, l'assemblée de toutes les zones se fera sur une période d'une (1) journée et les frais d'inscription de devraient pas dépasser un montant maximum de 60 \$ par personne incluant une pause-café et le repas. (Sept. 2017)

21.4 Les prévisions budgétaires devront être présentées au comité des finances et à l'exécutif du mois de décembre et approuvées au conseil d'administration du 2e trimestre. Tous les argents perçus doivent être administrés par le District.

21.5 Dépenses :

a) Dans la limite du budget et sur présentation de pièces justificatives, le secrétaire-trésorier du District en fera le paiement.

b) Le secrétaire-trésorier du District est responsable des déboursés de toutes les assemblées du District, incluant les assemblées de région, aux fins de tenue des archives.

c) Le rapport financier de chaque assemblée de région doit être présenté au plus tard (30) jours après la tenue de la rencontre par le secrétaire-trésorier au comité des finances et au conseil d'administration du 3e trimestre.

22. REMBOURSEMENT DES FRAIS D'ENREGISTREMENT : ASSEMBLÉES DE DISTRICT, ASSEMBLÉES DE TOUTES LES ZONES ET CONGRÈS

22. Toutes les demandes de remboursement payées d'avance aux assemblées de District et au Congrès doivent être faites par écrit par la personne qui a fait le pré-enregistrement. De telles demandes de remboursement doivent être remises au responsable du Congrès ou au secrétaire-trésorier du District. Le remboursement sera de 100 % s'il est demandé 2 semaines avant la tenue de l'évènement. Un montant de 50 % sera retenu si la demande est faite avant l'ouverture de l'assemblée ou du Congrès. Aucun remboursement ne sera fait en d'autres temps.

23. GRATUITÉS AUX RÉUNIONS DU DISTRICT

23 Seul, le représentant officiel de l'Optimist International ou l'invité et la personne qui l'accompagne jouiront de gratuités aux réunions de District. Ces gratuités comprennent l'enregistrement, les frais d'hôtel ainsi que les repas. Ces dépenses doivent être prévues dans le budget des réunions de District. (Sept. 2017)

24. BUDGET DU CONGRÈS ET RAPPORT FINANCIER

(Comptes 120 et 350)

24.1 Le budget du Congrès sera préparé et approuvé comme un supplément au budget consolidé de l'administration annuelle du District et sera basé sur les résultats des recettes et des déboursés vérifiés des Congrès antérieurs. Les résultats des recettes et des déboursés du Congrès seront préparés par le responsable du Congrès, le gouverneur et le secrétaire-trésorier du District. Les dépositaires et signataires seront ceux désignés par le conseil d'administration du District tel qu'énoncé dans les règlements de l'Optimist International.

24.2 Le budget du Congrès devra être déposé et approuvé par le comité de direction et le conseil d'administration lors de la troisième assemblée du District. (mai)

24.3 Le rapport financier du Congrès devra être déposé et approuvé par le Comité de direction et le conseil d'administration lors de la première assemblée de District.

25. GRATUITÉS AU CONGRÈS

25.1 Le gouverneur, le gouverneur désigné, le secrétaire-trésorier du District, l'ex-gouverneur siégeant au comité de direction, le secrétaire-trésorier désigné ainsi que leurs conjoints ou conjointes, recevront des enregistrements gratuits au Congrès et ceux-ci seront prévus dans le budget du Congrès. (Sept. 2007)

Ces enregistrements gratuits devront inclure :

L'enregistrement aux assemblées

Le déjeuner des hommes ou/et femmes

Le dîner des hommes ou/et femmes

Le Banquet du Gouverneur

25.2 Les frais d'hébergement incluant une suite, seront gratuits pour le gouverneur et le gouverneur désigné. Les frais d'hébergement seront gratuits pour le secrétaire-trésorier du District, le secrétaire-trésorier désigné, le président du comité du Congrès ainsi que les adjoints au gouverneur. Si d'autres gratuités sont disponibles, elles doivent être attribuées par le gouverneur, après consultation auprès des responsables du Congrès.

26. REPRÉSENTANTS DE L'OPTIMIST INTERNATIONAL ET SON HÔTE OFFICIEL

26. Le représentant officiel de l'Optimist International et l'hôte officiel au Congrès annuel jouiront de gratuités telles que frais d'hôtel, enregistrement, le logement devra convenir à de tels personnages et à leurs conjointes. Ces dépenses doivent être prévues dans le budget du Congrès.

27. DRAPEAUX, CRÉDO ET BANNIÈRES

27. Il sera convenu dans les règles et politiques de l'administration du District d'afficher à tous les Congrès et assemblées du District, les drapeaux

nationaux appropriés, les bannières du District et le credo Optimiste dans la salle où se tiennent les réunions durant le Congrès, les réunions de l'exécutif, du conseil d'administration et des assemblées générales durant toute l'année.

28. CADEAUX - SOUVENIRS

(Compte 450)

28.1 C'est dans les politiques du District d'offrir un cadeau ou un souvenir au gouverneur sortant de charge et au représentant officiel de l'Optimist International au Congrès annuel du District. Le coût ne devrait pas excéder 600 \$ pour le gouverneur et 125 \$ pour le représentant de l'Optimist International.

28.2 C'est le gouverneur désigné qui sera responsable de choisir ce cadeau et/ou souvenir du gouverneur sortant et celui-ci choisira celui du représentant.

29. LES SALLES D'HOSPITALITÉ DES CLUBS DURANT LE CONGRÈS DU DISTRICT

29. Toutes les salles d'hospitalité des clubs ou tout autre endroit servant aux membres aux mêmes fins seront fermés durant les assemblées d'affaires et les réunions d'information ou de formation.

30. PROGRAMME DU CONGRÈS

30. Le comité du Congrès préparera après consultation du gouverneur et du gouverneur élu, l'horaire du déroulement des activités et rencontres durant le Congrès afin qu'ils soient soumis pour approbation au conseil d'administration du District au moins quatre-vingt-dix jours avant le Congrès. Le gouverneur, après consultation du gouverneur élu, préparera l'ordre du jour de toutes les réunions d'affaires, les sessions de développement au leadership, les forums et les activités au cours des repas. L'horaire du Congrès contiendra au moins les points suivants :

- a) Une réunion d'affaires nécessaire pour réaliser les affaires du Congrès

b) Toutes les activités de développement au leadership pour les clubs et les dirigeants et dirigeantes du District telles que prescrites par l'Optimist International.

c) Un repas afin de permettre au représentant de l'Optimist International d'adresser la parole aux délégués et aux conjoints ou conjointes. (Sept. 2017)

d) Un banquet au cours duquel on rendra hommage au gouverneur et aux dirigeants et dirigeantes du District.

31. CONGRÈS DU DISTRICT

31.1 **Congrès annuel** : Le Congrès du District se tiendra annuellement entre le 7 août et le 30 septembre, à une date et dans une ville qui sera approuvée par le conseil d'administration et par le vote des délégués accrédités, selon la recommandation du gouverneur désigné du District, lors du Congrès annuel de l'année en cours. Le conseil d'administration du District peut cependant changer le lieu du Congrès si des circonstances imprévues l'y obligent ou l'y incitent fortement à le faire. (Règlements de L'O.I. Article VII alinéa 4)

31.2 **Avis de convocation** : Le secrétaire-trésorier du District veille à expédier à chaque club du District, une convocation officielle écrite au moins 30 jours à l'avance. Cette convocation doit mentionner le lieu et les dates de ce Congrès ainsi que les coûts des inscriptions, d'hébergement et des repas. (Règlements de l'O.I. Article VII alinéa 4) (Sept. 2011)

31.3 **Congrès extraordinaire** : En cas d'urgence, avec l'approbation du conseil d'administration d'Optimist International et le conseil d'administration du District, le District peut tenir un Congrès extraordinaire en tout temps et en tous lieux. Le secrétaire-trésorier du District veille à expédier à chaque club du District une convocation écrite à ce Congrès au moins trente jours à l'avance. Cette convocation doit mentionner les lieux, la date et l'ordre du jour de ce Congrès spécial. (Règlements de l'O.I. Article VII alinéa 4) (Sept 2004)

31.4 **Nombre de votes** : Lorsqu'un vote est pris, chaque club en règle avec Optimist International et avec le District a droit à un vote par dix membres ou fraction majoritaire (six ou plus) inscrits à Optimist International au 30 juin

précédent. Cependant, chaque club en règle a droit à au moins un vote. Nonobstant ce qui précède, un club fondé après le 30 juin et avant l'ouverture du Congrès a droit au nombre de votes déterminés comme ci-dessus selon le nombre de membres fondateurs dûment inscrits à Optimist International, lors de sa fondation.

31.5 **Délégués accrédités** : Pour être reconnu comme délégué accrédité, un membre doit s'être inscrit au Congrès, avoir acquitté ses frais d'inscription, être membre d'un club en règle à l'O.I. et au DOQ et avoir fourni au comité des lettres de créance et tout document requis par le conseil d'administration du District. Tous les délégués accrédités d'un club se choisissent un représentant qui vote au nom de la délégation sur tout sujet voté au Congrès. (Règlements de l'O.I. Article VII alinéa 4) (Sept 2004)

31.6 **Règlements de procédure du Congrès** : L'adoption des règlements de procédure du Congrès est le premier point à l'ordre du jour. Adoptés à la majorité des voix, ces règlements peuvent cependant être suspendus, rescindés ou amendés après leur adoption par un vote des 2/3 des délégués accrédités. (Règlements de l'O.I. Article VII alinéa 4)

31.7 **Vote** : La procédure de vote des délégués sur toute question est l'une des suivantes : (1) par oui et non; (2) à main levée; (3) par assis et levé; (4) par scrutin secret; (5) à l'appel des noms.

a) Le scrutin secret sur toute question peut être exigé par vote majoritaire des délégués accrédités.

b) L'appel des noms sur toute question peut-être demandé par écrit par des délégués accrédités représentant un minimum de 10 % des clubs inscrits au Congrès.

31.8 **Supervision** : Le conseil d'administration du District est responsable de l'élaboration du programme du Congrès, de son organisation et de sa supervision. Tout plan, arrangement, programme et budget sont sujet à l'approbation du même conseil d'administration.

31.9 **Quorum** : La majorité des délégués accrédités constitue le quorum. (**Voir article 19.3**) (Règlements de l'O.I. Article VII alinéa 3F)

32. RÈGLEMENTS DU CONGRÈS

32.1 Le Congrès sera composé de délégués enregistrés.

32.2 Un délégué accrédité est un délégué d'un club en règle, inscrit au Congrès et certifié par le comité des lettres de créance. Le nombre de délégués accrédités de doit pas dépasser le nombre de votes auxquels le club a droit.

32.3 Le manuel Procédures des assemblées délibérantes de Victor Morin ne régira dans la conduite du Congrès que dans les cas non couverts par la Constitution et les Règlements de l'Optimist International ou des Règles et Politiques du District Ouest du Québec.

32.4 Les délégués s'inscriront lors de leur arrivée et ils assisteront à toutes les sessions du Congrès.

32.5 Le Comité des Lettres de créances du Congrès se présentera à la première session du Congrès et à toute session subséquente, selon les directives. Le rapport du Comité des lettres de créance du Congrès ne nommera que les clubs des délégués en règle. Le rapport du comité des lettres de créance peut être modifié avant ou entre les sessions régulières du Congrès.

32.6 Un membre qui appartient à plus d'un club peut devenir un délégué accrédité de ces clubs pourvu qu'il soit enregistré et qu'il paie les frais d'enregistrement en tant que délégué de chaque club pour lequel il se propose de voter.

32.7 Un délégué enregistré, pour s'adresser à l'assemblée, doit se lever, s'adresser à la présidence d'assemblée et donner son nom et le nom de son club.

32.8 Seuls les délégués accrédités peuvent faire des motions et les appuyer.

32.9 Les motions principales doivent être écrites si le président de l'assemblée le demande.

32.10 Nulle motion ne sera accueillie par le président de l'assemblée à moins qu'elle ne soit

appuyée et elle ne sera pas débattue ni modifiée avant que le président l'ait répétée.

32.11 Un débat est limité à trois minutes par personne. Un délégué accrédité ne peut pas parler une deuxième fois sur la même question à la même session si un autre délégué accrédité, qui n'a pas encore parlé, se lève et demande de s'adresser à l'assemblée.

32.12 **Le vote :**

32.12.1 Selon les règlements de l'Optimist International, ne seront éligibles à voter que les délégués en règle. Seuls les représentants de délégations peuvent voter par écrit, par appel ou à main levée. Aux sessions régulières du Congrès, les représentants de délégations seront assis dans une 3e section spéciale.

32.12.2 Les délégués accrédités de chaque club se choisiront un représentant qui aura droit au nombre de votes de sa délégation à chaque fois qu'il sera requis de voter par écrit.

32.12.3 Chaque représentant de délégations se présentera au comité des lettres de créances avant la fermeture des enregistrements lors de l'ouverture du Congrès, afin de vérifier l'accréditation des délégués de son club et obtenir les bulletins de vote.

32.12.4 Les représentants des délégations qui ne peuvent pas vérifier l'accréditation ni obtenir les bulletins de vote avant la fermeture des enregistrements lors de l'ouverture du Congrès, peuvent se présenter au comité des lettres de créance pendant l'heure qui précède toute session régulière. Les bulletins de vote ne seront pas distribués pendant la session régulière.

32.12.5 Les clubs ayant plus d'un vote peuvent partager les voix. Tels clubs peuvent se réunir pour discuter le partage de votes ceci pour les votes entiers et non pour les votes partiels

32.12.6 On met aux voix toute proposition ou question après la présentation et le débat. (Les rapports de comités des mises en candidatures, des résolutions et de la Constitution et des Règlements ne sont pas inclus) (Sept. 2005)

32.12.7 Pour tenir un vote par écrit, il faut d'abord le vote d'une majorité des délégués accrédités. Si un vote par écrit est requis, la votation sera conduite comme suit :

a) La réunion sera suspendue pour une période de 15 minutes par votation.

b) La présidence d'assemblée nommera un comité de scrutateurs et un responsable du comité.

c) Chaque représentant de délégation ne déposera qu'un bulletin de vote pour son club.

d) À la fin de la période de votation, les scrutateurs compteront les votes et les responsables du comité rapporteront les résultats, par écrit, à la présidence d'assemblée.

e) Les bulletins doivent contenir les mots « AFFIRMATIF » et « NÉGATIF », des lignes pour inscrire des noms, le nombre de votes auxquels un club a droit et le numéro de code du club à l'Optimist International.

f) Tous les bulletins doivent être détruits à la fin du vote, sur proposition, de manière à conserver le secret du vote.

32.12.8 Une fois que la votation commence, elle ne sera pas interrompue sauf si un délégué demande que la proposition soit répétée par le président.

32.12.9 aucun appel de la décision du président d'assemblée ne sera accepté, à moins qu'il soit sur le point d'ordre et qu'il soit appuyé. Le vote n'est pas alors pris sur l'appel, mais sur la décision du président d'assemblée. Un vote négatif infirme alors la décision du président d'assemblée.

32.12.10 Pas plus deux amendements sur un sujet ne seront acceptés à la fois, mais après qu'on aura disposé de l'un ou des deux, d'autres amendements pourront être proposés.

32.12.11 Le Congrès peut, afin d'accélérer le processus, limiter selon son choix le temps ou le nombre des intervenants des côtés opposés sur un sujet, ou le temps total du débat, par un vote majoritaire des deux tiers.

32.12.12 Les responsables des comités peuvent faire des rapports partiels durant les périodes creuses du Congrès à moins qu'ils n'aient convenu autrement.

32.12.13 L'adoption des règlements de procédure du Congrès est le premier point à l'ordre du jour. Ces règlements du Congrès seront adoptés par un vote majoritaire, lors de la première assemblée générale, mais ils pourront être suspendus, rescindés ou amendés après leur adoption par un vote des deux tiers des délégués inscrits au Congrès. (Règlements de l'O.I. Article VII alinéa 4)

32.12.14 Le comité des mises en candidature fera rapport à la première assemblée générale. Les discours, s'il y a lieu, seront limités à cinq minutes par candidat avant le premier tour de scrutin et deux minutes par candidat avant les tours subséquents.

33. ÉLECTION DU GOUVERNEUR ÉLU

Dans le cas où trois ou plus de candidatures seraient en nomination au poste de gouverneur élu, les procédures suivantes seront observées :

33.1 Le candidat élu doit obtenir la majorité du vote, soit 50 % plus un (Sept. 2007)

33.2 Après le premier tour de scrutin, si aucun candidat n'a obtenu la majorité du vote, le nombre de votes obtenus pour chaque candidat sera dévoilé à l'assemblée, une pause de dix minutes sera accordée et un deuxième scrutin sera demandé. Aucun candidat n'est obligé de se retirer, mais il peut le faire en avertissant le président de l'élection avant que commence le scrutin. La votation continuera ainsi jusqu'à ce qu'il y ait un candidat élu.

33.3 Dès qu'il y aura un candidat élu, son nom sera annoncé à l'assemblée par le président de l'élection. Les bulletins seront détruits sur proposition de façon à garder le secret du vote.

33.4 L'interprétation des présents règlements du Congrès est confiée aux membres du comité des règles et politiques du District dont la décision est finale et sans appel. (Sept. 2007)

34. CAMPAGNE ÉLECTORALE

34.1 Lors d'une assemblée de District ou de région, tenue après le 1er janvier, un dépliant pourra être distribué seulement après la clôture de l'assemblée de District ou de région, et ce, à l'extérieur des salles de réunion. (Sept. 2007)

34.2 Lors du Congrès du District, les dépliants, macarons, vêtements, chapeaux et autres matériels publicitaires du candidat pourront être portés par ceux et celles qui les auront, sauf au banquet du gouverneur, à la réunion du conseil d'administration, du comité de direction, dans les salles de réunion et lors de l'ouverture de la période de scrutin.

35. CONGRÈS INTERNATIONAL

(Comptes 500, 510, 540, 550)

35. Dépendant de l'endroit et de la durée du Congrès de l'Optimist International, le gouverneur, le gouverneur élu, le secrétaire-trésorier du District, l'ex-gouverneur immédiat et l'ambassadeur recevront un montant qui sera budgétisé annuellement pour couvrir les dépenses de participation au Congrès international excluant les dépenses qui sont remboursées par l'Optimist International. Pour justifier ce montant, chacun doit être enregistré et assister à tout le Congrès et remettre les pièces justificatives quand il présentera sa note de frais. (Sept. 2016)

36. SUITE HOSPITALITÉ AU CONGRÈS INTERNATIONAL

(Compte 560)

36. L'administration du District peut organiser une suite d'hospitalité au Congrès de l'Optimist International, à condition de l'inscription de 1 % du membership, seulement la location de celle-ci peut-être budgétisée et chargée au compte 560 sur l'état de compte du District. (Sept. 2016)

37. LES COMITÉS DE DISTRICT

37.1 Comités permanents et spéciaux : Le gouverneur élu durant son année de préparation met sur pied les comités requis par Optimist International et par les présents règlements (Règlements de l'O.I. Article VII alinéa 5G) (Sept. 2004)

37.2 Tout comité peut s'adjoindre des personnes ressources avec droit de parole, mais sans droit de vote. (Sept. 2004)

37.4 **Comités permanents rotatifs** : À l'exception du comité des finances et du comité des clubs OJOI, les comités permanents rotatifs

comprennent trois membres dont le mandat est de trois ans. Au moment de la formation d'un tel comité, le gouverneur nomme un membre pour trois ans, un autre pour deux ans et le dernier pour un an. De plus, le gouverneur nomme l'un d'eux comme président du comité. Le gouverneur, le gouverneur-élu, le secrétaire-trésorier sont membres d'office membres de ces comités avec droit de parole et droit de vote.

37.4.1 Le comité des finances

a) Le comité des finances est composé d'un membre de 1 an, un membre de 2 ans et un membre de 3 ans. Le président de ce comité est choisi et nommé par le gouverneur. Le président du comité doit avoir occupé le poste de : gouverneur, adjoint au gouverneur ou secrétaire-trésorier du District. De plus, un quatrième membre est nommé lors de la première réunion de ce comité, pour un mandat d'un an. Le gouverneur élu est membre d'office de ce comité, avec droit de parole et droit de vote. Le gouverneur, le secrétaire-trésorier sont aussi membres d'office de ce comité, avec droit de parole, mais sans droit de vote. De plus, le comité peut s'adjoindre une cinquième personne à titre de secrétaire sans droit de vote, mais avec droit de parole. Le président du Comité des finances est responsable d'informer les membres du Conseil d'administration des finances du District Ouest du Québec. (Sept. 2017)

b) Le comité de finances doit se réunir chaque trimestre (4 fois par année), et ce même s'il n'y a pas de Conseil d'administration ou de Comité de direction de prévu. (Sept. 2017)

c) Le comité de finances revoit le budget annuel préparé par le gouverneur élu et le secrétaire-trésorier désigné, lequel sera soumis pour adoption par le conseil d'administration du District au Congrès précédent son entrée en fonction. (Sept. 2017)

d) Le comité des finances examine les demandes de révisions du budget et les propositions de dépenses non prévues au budget et non approuvées et fait les recommandations pertinentes au comité de direction et/ou au conseil d'administration. (Sept. 2017)

e) Le rapport trimestriel demandé par Optimist International est revu et approuvé par le Comité des finances afin qu'il concorde avec les États de revenus et dépenses du District et est par la suite soumis à l'Optimist International par le secrétaire-trésorier. (Sept. 2017)

f) Le comité des finances vérifie les revenus et les dépenses qui ont été effectués, et au besoin, son président fait mention des vérifications faites au conseil d'administration du District. (Sept. 2017)

g) Le comité des finances examine les rapports mensuels et, s'il y a lieu, formule des recommandations au conseil d'administration du District. (Sept. 2017)

h) Le comité des finances est responsable de l'examen annuel des livres, en date du 30 septembre. Le comité doit soumettre son rapport au prochain conseil d'administration du district. (Sept. 2017)

i) À la fin de l'exercice financier, le comité des finances supervise, le transfert efficace et ordonné de tous les dossiers et des fonds du District de l'administration sortante à la nouvelle administration. (Sept. 2017)

37.4.2 Le comité du Congrès et assemblées du DOQ

Le comité du Congrès planifie et supervise tous les préparatifs, les programmes, les budgets, la partie récréative, la publicité, le financement et le coût d'inscription au Congrès annuel, au nom et avec l'approbation du conseil d'administration du District. Le comité présente un rapport d'étape de l'assemblée trimestrielle de District précédent le Congrès, le programme complet et officiel du Congrès. Le comité fait également ses recommandations au Congrès relativement aux dates et lieux des Congrès futurs.

Ce comité sera composé du président du comité nommé par le gouverneur, le secrétaire-trésorier, le gouverneur élu, le responsable aux inscriptions et responsable aux sergents d'armes. Le comité collabore avec le gouverneur et le secrétaire-trésorier du District et au besoin avec l'adjoint au gouverneur pour l'assemblée de région.

Le responsable du comité durant de telles réunions voit à la préparation :

- a) des lieux physiques (mise en place)
- b) aux préposés à l'inscription
- c) aider à garder l'ordre par les sergents d'armes.

Le secrétaire-trésorier du District est le responsable de la préparation d'un état des recettes et déboursés de toutes les assemblées du District aux fins de tenue des archives, vérification des livres et préparation des budgets.

37.4.3 Le comité du concours d'art oratoire

Le comité du concours d'art oratoire supervise, planifie et fait la promotion du concours d'art oratoire d'Optimist International de la manière prescrite par le conseil d'administration d'Optimist International.

37.4.4 Comité de commercialisation

Le comité de commercialisation a pour objectif premier de promouvoir la philosophie du mouvement optimiste auprès des clubs du District et dans le public en général. De plus, le comité soutient les clubs, tant dans l'organisation de leurs campagnes publicitaires et promotionnelles que dans la réalisation de leurs programmes et de leurs activités au niveau local. (Sept. 2011)

37.4.5 Le comité des clubs OJOI (Optimiste Junior Octogone International)

- a) Le président du comité est nommé par le gouverneur du DOQ.
- b) Le comité est composé du président du comité des clubs OJOI, du gouverneur jeunesse, du secrétaire-trésorier jeunesse, du gouverneur du DOQ, du secrétaire-trésorier du DOQ et du gouverneur élu du DOQ (Sept. 2005)
- c) Le président et le comité de clubs OJOI de District promeuvent le développement et la croissance des clubs Optimistes Junior, Octogones et Alpha. Il est recommandé que le président serve un mandat de 2 ans afin d'offrir une continuité et qu'un comité d'au moins deux personnes additionnelles, représentant différentes régions du District, soit établi pour aider le président.

d) Le rôle du président du comité est de :

- Soutenir le gouverneur jeunesse et son comité de direction.

- Mettre en place des comités internes de recrutement, de fondation de nouveaux clubs et d'activités communautaires.

- Établir un budget en collaboration avec le comité de direction jeunesse dans les soixante premiers jours de leur année financière et le présenter au comité de finance du DOQ.

- Exercer une surveillance étroite sur toutes les transactions financières du District Jeunesse et en faire rapport mensuel cumulatif au comité de finance du DOQ.

- Rendre compte au secrétaire-trésorier du DOQ de toutes transactions financières, y incluant le Congrès jeunesse. (Sept. 2005)

e) Toute transaction financière doit obligatoirement comporter d'une part la signature du gouverneur ou du secrétaire-trésorier du DOQ ou du président du comité des clubs OJOI et d'autres par la signature ou du gouverneur ou du secrétaire-trésorier jeunesse (Sept. 2005)

f) Le D.O.Q.J. et le DOQ ne doivent jamais avoir deux membres de parenté immédiate comme signataires autorisés pour n'importe quel compte bancaire du D.O.Q.J. (Sept. 2005)

g) Le District Ouest du Québec Jeunesse sous l'approbation du conseil d'administration du District Ouest du Québec sera dirigé par un conseil d'administration. (Règlements D.O.Q.J. Article 7 alinéa 7.1)

37.4.6 Le comité de fondation de nouveaux clubs

Le comité de fondation de nouveaux clubs est responsable de l'ensemble des efforts de fondation dans le District en travaillant étroitement avec le gouverneur, les lieutenants-gouverneurs et les présidents de comité de club. Il doit fournir la formation de District et de zone, de l'expérience pratique en fondation et travailler étroitement avec le comité du développement des ressources et promouvoir les objectifs du District.

37.4.7 Comité de la formation au leadership

a) Un comité de la formation au leadership sera constitué et composé de quatre membres dont l'un aura un mandat de trois ans, un autre un mandat de deux ans, un troisième un manda d'un an et le quatrième sera le gouverneur élu. Au cours de sa première année, le gouverneur nommera trois membres parmi lesquels il nommera aussi un président. Par la suite, le gouverneur désigné nommera quelqu'un pour occuper le siège vacant, pour un mandat de trois ans et nommera le président parmi les quatre membres. Le comité sera composé de membres optimistes reconnus par Optimist International comme étant des leaders confirmés dans les secteurs de la croissance et du service. Au cours de la première année, le comité sera composé d'un ex-président de club, d'un ex-lieutenant-gouverneur, d'un ex-gouverneur, tous apte à remplir ces fonctions. Par la suite, le comité ne sera composé de deux ex-dirigeants de District, c'est-à-dire un lieutenant-gouverneur et/ou un gouverneur et d'au moins un ex-président de club en mesure de remplir ces fonctions.

b) Le comité de la formation au leadership est responsable de la promotion et de la planification des séances de formation au cours des assemblées de District. Ce comité voit à la distribution et à l'utilisation des modules de formation destinés à la mise sur pied des programmes de formation préparés par Optimist International. Le comité de la formation au leadership agit comme agent de liaison entre l'administration de District et les clubs en ce qui concerne la formation et choisit les meilleurs animateurs et vulgarisateurs possibles pour les séances de formation de District, soit des personnes capables d'enseigner aussi bien oralement que par écrit. Ce comité assure la cohérence nécessaire dans le domaine de la formation entre le conseil d'administration d'Optimist International, l'administration du District et les clubs.

c) Le Gouverneur élu du District voit à la promotion et à la planification de la formation destinée aux présidents élus et aux lieutenants-gouverneurs élus au cours du Congrès de District, et ce, avec l'aide du

comité de formation au leadership, en utilisant le « guide de l'animateur » d'Optimist International.

37.4.8 Comité de surveillance

a) La raison d'être du comité de surveillance est d'observer le fonctionnement général du District Ouest du Québec et d'émettre les recommandations qui lui semblent pertinentes, pour s'assurer que les opérations financières du District respectent les règles législatives, la constitution de l'Optimist International et les règles et politiques du DOQ de manière à ne pas mettre en péril les avoirs collectifs des membres. (Sept. 2008)

b) Le comité est composé de trois (3) membres nommées par le gouverneur. Lors de sa formation, le comité a été composé d'un (1) membre siégeant pour une période d'un an (1) an, d'un membre siégeant pour une période de deux (2) ans et d'un membre siégeant pour une période de trois (3) ans. Par la suite, à chaque année administrative, le gouverneur élu nomme un nouveau membre au comité de surveillance pour une durée de trois ans. Le membre siégeant au comité assume la présidence au cours de sa troisième année. (Sept. 2008)

c) Le comité est responsable d'effectuer une surveillance constante sur les opérations financières du District, ainsi que le respect de la constitution de l'Optimist International par tous les membres de l'Association. (Sept. 2008)

d) Le comité de surveillance est responsable de l'examen des livres du District. Il doit soumettre un rapport au conseil d'administration du District le ou avant le 30 novembre de chaque année. (Sept. 2015)

e) Le comité est également responsable de recevoir les plaintes et les suggestions des membres, en faire le suivi auprès des différents niveaux de l'organisation. (Sept. 2008)

f) Initialement, l'assemblée générale a donné le mandat de former le comité de surveillance lors du Congrès annuel. Le

comité de surveillance a reçu un statut consultatif. Les trois personnes qui forment le comité sont responsables de communiquer leurs observations et leurs recommandations sur les faits observés, au comité de direction du District, au conseil d'administration, au comité des finances, au comité des règles et politiques du District ainsi qu'à l'assemblée générale lors du Congrès annuel. (Sept. 2008)

- g) Le quorum aux réunions du comité est de deux (2) membres présents (Sept. 2008)
- h) Les membres du comité de surveillance doivent se réunir aussi souvent que nécessaire, mais au moins tous les trois mois. (Sept. 2008)
- i) Lorsqu'un des postes est vacant, les membres du comité de surveillance peuvent nommer un remplaçant pour la période restante du mandat. (Sept. 2008)
- j) Mensuellement, le comité de surveillance reçoit les procès-verbaux de l'exécutif du District et les comptes-rendus des rencontres du comité de finances. Il reçoit les comptes-rendus trimestriels du conseil d'administration et le procès-verbal de l'Assemblée générale suite au Congrès annuel. (Sept. 2008)
- k) Le président du comité de surveillance fait rapport trimestriellement des travaux et observations des réunions du comité de surveillance. À la fin de chaque exercice, il fait un rapport à l'assemblée générale annuelle au Congrès. (Sept. 2008)
- l) Au cours des trois (3) années de leur mandat, les membres ne peuvent faire partie d'aucun comité administratif du District. (Sept. 2008)

37.5 Autres comités et présidents

37.5.1 Le gouverneur désigné nommera les présidents et les membres en nombre suffisant pour tous les comités et annoncera leur nomination au plus tard le 1er octobre suivant son élection. (Règlements de l'O.I. Article VII alinéa 5G)

37.5.2 Tous les autres comités doivent collaborer, au niveau du District, à la réalisation des programmes et objectifs d'Optimist International et encourager la participation des clubs dans le respect de ses politiques.

38. PROGRAMME DE RÉALISATIONS ET RÉCOMPENSES

(Compte 410)

38. Le District peut budgétiser, maintenir et organiser un programme de réalisations et récompenses qui sera préparé et examiné par le responsable des réalisations et des récompenses avec la collaboration du gouverneur et du secrétaire-trésorier qui consulteront leurs prédécesseurs et qui sera présenté au conseil d'administration du District. Ce sera à l'administration du District de promouvoir et d'encourager la participation aux deux programmes de réalisations et récompenses du District et d'Optimist International.

39. APPEL ET PROTÊT AU SUJET DU CONCOURS DE RÉALISATIONS ET RÉCOMPENSES DU DISTRICT

39. Tout appel ou protêt au sujet de la publication finale des résultats des clubs ou des individus au concours de réalisations et récompenses de District, pour être accepté, doit être envoyé au secrétaire-trésorier du District dans les trente jours qui suivent la publication de ces résultats. Le comité de direction du District jouit du pouvoir et de l'autorité de réviser et de juger tout appel ou protêt, et sa décision est finale. Pour être éligible à recevoir une récompense ou une reconnaissance, un club doit avoir rempli toutes ses obligations financières le dernier jour de l'année administrative.

40. CONCOURS D'ART ORATOIRE DU DISTRICT

(Comptes 140 et 370)

40.1 Chaque année, le District doit tenir un concours d'art oratoire pour garçons et pour filles à l'occasion de la troisième assemblée du District. S'il est nécessaire de faire des concours éliminatoires, on les fera dans la matinée qui précède le concours final.

40.2 Conformément aux politiques de l'Optimist International, toutes les étapes du concours du District seront réalisées selon les règlements du concours d'art oratoire de l'Optimist International.

40.3 Un comité de trois membres des clubs de la municipalité où auront lieu les finales du concours du District sera désigné par le responsable du concours d'art oratoire afin de l'assister dans l'organisation des lieux et des équipements nécessaires ainsi que pour trouver des juges, et pour toute autre chose nécessaire à la réalisation du concours.

40.4 Les concours dans les zones seront faits et coordonnés par le responsable du concours d'art oratoire du District sous la responsabilité organisationnelle du lieutenant-gouverneur ou du responsable de la zone, c.-à-d. que le responsable du District confie le concours de l'organisation matérielle au lieutenant-gouverneur ou au responsable de la zone.

40.5 Une cotisation peut être fixée par le responsable du concours d'art oratoire, laquelle devra être payée par les clubs parrainant un candidat au concours final du District. Les coûts du transport, de la nourriture et du logement avant, pendant et après le concours seront à la charge des clubs parrains.

40.6 Les coûts varieront d'un District à un autre, mais ils doivent être prévus afin de maintenir une certaine uniformité à travers le District. Les coûts de la nourriture et du logement des participants peuvent être inclus dans une cotisation comptabilisée dans les comptes 140 et 370.

40.7 Les coûts des trophées du District et des certificats des zones et des cadres et de toutes les autres dépenses et recettes autorisées seront comptabilisés dans les comptes 140 et 370. Tout ceci sera supervisé par le responsable du District après approbation de son budget par le comité des finances et accepté par le Comité de direction. Le responsable du District du concours d'art oratoire rendra compte au secrétaire-trésorier du District et ce dernier fera tous les achats et dépenses et enregistra les revenus et les dépenses.

40.8 C'est le responsable du District, du concours d'art oratoire qui doit fournir le matériel et les renseignements nécessaires aux concurrents et faire rapport des gagnants au bureau de l'Optimist International dans les trente

jours qui suivent le concours. La présentation des bourses sera faite par le gouverneur ou son délégué, au Congrès du District si possible.

41. BULLETIN DU DISTRICT

(Compte 330)

41.1 L'administration du District doit publier un bulletin du District sous la direction du gouverneur et édité par l'éditeur du bulletin du District (ou le responsable de la publicité dans le District), celui-ci est nommé par le gouverneur. Les coûts, la fréquence et la distribution seront déterminés par l'Administration du District chaque année selon les prévisions budgétaires et les fonds disponibles. Le bulletin sera publié et distribué au moins aux dirigeants et dirigeantes du District, aux membres des comités, aux présidents et secrétaires-trésoriers des clubs, aux ex-gouverneurs, ainsi qu'à l'Optimist International et ses dirigeants et dirigeantes.

41.2 **Publicité** : Une annonce provenant d'un ministre ou d'un député ne devra contenir que des vœux, félicitations ou appuis à notre cause optimiste et ne pas inclure le sigle ainsi que le nom du parti politique. Les textes concernant ces annonces ne comprendront aucune partisanerie ou allégeance politique. Toute publicité commerciale est permise, sauf celles impliquant des fabricants de bières, boissons alcooliques, vignobles ainsi que tout autre établissement impliqué dans la vente de ces produits.

42. ANNUAIRE DU DISTRICT

42. L'administration du District doit publier, à une date la plus rapprochée possible de l'année administrative, un annuaire du District. Cet annuaire contiendra les noms, adresses et numéros de téléphone de tous les dirigeants et dirigeantes du District, des responsables de comités, des présidents et secrétaires-trésoriers des clubs, les lieux et jours des réunions des clubs, des ex-gouverneurs et des dirigeants et dirigeantes de l'Optimist International. Quand la chose est possible et pratique, l'annuaire peut inclure les règles et politiques du District ainsi que les lieux et dates des assemblées de District de l'année administrative. Les coûts d'impression seront assumés par l'année administrative.

43. VISITE DES CLUBS PAR LE GOUVERNEUR

43. On ne demandera pas au gouverneur de visiter tous les clubs de son District et il n'envisagera pas de le faire. Le gouverneur limitera ses visites aux clubs selon sa discrétion lors de la remise de charte d'un nouveau club, aux assemblées de zone ainsi qu'à des occasions spéciales auxquelles des clubs pourraient l'inviter. À cause du temps requis pour remplir ses responsabilités et répondre aux demandes diverses, le gouverneur peut déléguer à sa place une personne qui le remplacera dans de telles occasions.

44. VISITE DU PRÉSIDENT DE L'OPTIMIST INTERNATIONAL

(Comptes 130 et 360)

44. Le gouverneur, à la demande de l'Optimist International, offrira les dates qu'il préfère avec des alternatives pour la visite du président de l'Optimist International. Toute la planification et l'organisation de la visite du président de l'Optimist International seront sous l'entière direction du gouverneur et de l'administration du District y compris le logement, les courtoisies habituelles ainsi qu'un cadeau ou un souvenir pour cette occasion. Cet événement sera prévu au budget et mis aux comptes 130 et 360 et administré par autofinancement. Tous les clubs du District seront invités au moins trente jours à l'avance pour déléguer des représentants pour assister à cette rencontre. On peut demander au lieutenant-gouverneur et son épouse ou un ex-dirigeant ou une ex-dirigeante du District ou de l'Optimist International et son épouse pour être désignés hôtes officiels du Président de l'Optimist International et son épouse.

45. LE REPRÉSENTANT DE L'OPTIMIST INTERNATIONAL AUX ASSEMBLÉES DU DISTRICT

45. En accord avec les politiques de l'Optimist International, d'envoyer un représentant officiel à la première assemblée du District et au Congrès du District, le gouverneur enverra une invitation dès qu'il sera possible et qu'il connaîtra le nom de celui qui est désigné. On offrira au représentant officiel les mêmes gratuités et courtoisies que celles que l'on fournira au

président de l'Optimist International, y compris l'enregistrement et le logement.

46. FONDATION DE NOUVEAUX CLUBS

46.1 Voir les règlements de l'Optimist International

46.2 *Présentation de la charte à un nouveau club :*

La date et le programme de la présentation de la charte à un nouveau club doivent être déterminées conjointement par le nouveau club, le club parrain et le gouverneur ou le lieutenant-gouverneur de la zone si le gouverneur le lui demande. La charte doit être présentée par le gouverneur ou par celui qu'il désignera. Dans le cas où la présentation de la charte aurait lieu après la fin de l'année administrative durant laquelle un club a été fondé, l'ex-gouverneur immédiat a la prérogative de présenter lui-même la charte, dans le cas contraire, le gouverneur en fonction.

46.3 *Cadeaux au nouveau club :*

L'administration du District fournira à chaque nouveau club une bannière du club, une cloche et un maillet achetés de l'Optimist International et le District chargera ces effets au club parrain.

47. TENUE VESTIMENTAIRE ET INSIGNES DES DIRIGEANTS ET DIRIGEANTES DU DISTRICT

47.1 Il est de mise que le gouverneur élu choisisse, à sa discrétion, une tenue vestimentaire pour les membres du comité de direction et leurs conjoints. (Sept 2005)

47.2 Il est aussi de mise que le gouverneur élu choisisse la couleur, l'insigne, les bannières, les thèmes, les objectifs et la chanson de l'année. Par souci d'éthique, le tout ne devrait pas être divulgué par le gouverneur élu avant l'école des lieutenants-gouverneurs et lors du Congrès pour les présidents élus. (Sept. 2005)

47.3 Nonobstant l'article 47.1, les ex-gouverneurs, s'ils le désirent, peuvent garder la tenue vestimentaire qu'ils avaient adoptée lors de leur année. (Sept. 2005)

47.4 La facturation de ces tenues vestimentaires doit être faite au prix coûtant pour tous. (Sept. 2005)

47.5 Insignes des dirigeants et dirigeantes du District

(Compte 400)

L'administration du District fournira un insigne à tous les dirigeants et dirigeantes du District qui leur sera remis au moment de leur intronisation. Le District fournira aussi un insigne d'ex-dirigeant au gouverneur sortant, au secrétaire-trésorier sortant, aux adjoints au gouverneur sortant, aux lieutenants-gouverneurs sortants. Les récipiendaires et les identifications seront comme suit :

- a) Insigne du gouverneur avec diamant
- b) Insigne du gouverneur élu avec diamant
- c) Insigne du secrétaire-trésorier du District avec diamant
- d) Insignes des adjoints au gouverneur avec diamant
- e) Insignes des lieutenants-gouverneurs
- f) Insigne d'ex-gouverneur avec diamant
- g) Insigne d'ex-sec-trésorier du District avec diamant
- h) Insignes d'ex-adjoints au gouverneur avec diamant
- i) Insignes d'ex-lieutenants-gouverneurs

48. SOLLICITATION PAR LES CLUBS

48.1 Le temps et l'argent dont un club dispose ne sauraient être mieux utilisés que pour les programmes d'activités de ce club. Les clubs ne doivent en aucun cas se solliciter entre eux pour obtenir des fonds à un de leurs projets.

48.2 La Fondation Optimiste des Enfants Canadiens (F.O.E.C.) est la seule autorisée à solliciter lors des différentes rencontres telles que : assemblées de District, assemblées de région et le Congrès du DOQ (Sept. 2015)

49. CODE DE CONDUITE

49.1 Les hommes et les femmes qui ont du potentiel et ceux et celles qui sont distingués ne dégradent pas les autres afin de mieux se faire valoir : les uns n'en ont pas besoin, les autres ne le font pas par principe. (Sept. 2008)

49.2 Tous les Optimistes ont le droit d'exprimer leur opinion sur n'importe quel aspect de l'Optimist International et du District dans la mesure où ils ne font pas passer leurs opinions ou ambitions personnelles, et celles des autres

avant l'intérêt de l'organisme tout entier. (Sept. 2008)

49.3 Tout commentaire désobligeant, humiliant ou personnellement dommageable, transmis à l'Optimist International ou au District pour quelque raison que ce soit est, par les présentes, dénoncé comme étant nuisible au prestige et aux objectifs de l'Optimist International. (Sept. 2008)

50. DESTITUTION

50.1 Tout dirigeant ou dirigeante ou membre d'un comité peut-être destitué pour les raisons suivantes :

- Refus de se conformer aux Règles et politiques du DOQ ou de l'O.I.

- Préjudices graves aux intérêts du DOQ ou de l'O.I.

- Porte atteinte à la réputation d'un Optimiste au niveau du DOQ ou de l'O.I.

- Conduite inconvenante pour un Optimiste, tel que décrit à l'article 50 (Sept 2008)

50.2 Le comité d'éthique est formé du gouverneur, du gouverneur élu, du secrétaire-trésorier, des membres du comité de surveillance. Le comité des Règles et Politiques y siège comme conseiller avec un droit de parole, mais sans droit de vote. (sept. 2008)

50.3 À la réception d'une plainte, le gouverneur enquête sur le sérieux de la plainte et s'il y a lieu, convoque un comité d'éthique. (Sept. 2008)

50.4 Le comité convoquera toute personne qu'il juge nécessaire à l'établissement des faits dans le but de permettre au comité de prendre une décision non équivoque. (Sept. 2008)

50.5 Après délibération, un vote secret au 2/3 est nécessaire pour destituer une personne (Sept. 2008)

50.6 Si le comité recommande une destitution, le membre est destitué de toutes les fonctions qu'il exerce au sein du DOQ selon la durée de son mandat. La décision sera envoyée par écrit à la personne concernée sans autres explications ni raison de la décision. De plus, une copie de la lettre sera envoyée à son ou ses clubs et à l'Optimist International. (Sept. 2008)

51. DISSOLUTION D'UN CLUB

La dernière administration connue du DOQ et enregistrée à l'O.I. doit prendre les mesures suivantes :

- a) Doit remettre au District la cloche et les bannières existantes (Sept. 2013)
- b) Doit s'abstenir d'utiliser le nom de l'Optimisme, le slogan, l'emblème, le sigle et tout autre insigne du mouvement après dissolution (Sept. 2013)
- c) Doit rembourser les dettes au District et à l'O.I. au plus tard dans les 12 mois suivants la dissolution du club. (Sept. 2013)
- d) Doit donner un avis de dissolution au registraire des entreprises (Sept. 2013)
- e) Doit partager les actifs à un ou des organismes sans but lucratif qui ont des objectifs semblables aux Optimistes. (sept. 2013)
- f) Lors d'une fondation de nouveau club et lors de sa remise de charte, le nouveau club devra inscrire à ses règlements à qui sera remis tous les actifs lors de la dissolution du club. (Sept. 2013)

52. RÈGLES ET POLITIQUES DU DISTRICT

52.1 Le comité des règles et politiques procure une surveillance continue sur le fonctionnement général du District.

52.2 Le comité s'assure que le fonctionnement général du District s'effectue en conformité avec les lois, la constitution de l'Optimist International et les règles et politiques du District.

52.3 Le comité reçoit les plaintes et suggestions et en fait le suivi.

52.4 Le comité des règles et politiques s'assure que les décisions du comité de direction et du conseil d'administration soient bien respectées et appliquées. Pour ce faire, le comité des règles et politiques reçoit mensuellement une copie du procès-verbal de l'assemblée du comité de direction et trimestriellement du conseil d'administration.

52.5 Le comité des règles et politiques se rencontre aussi souvent que nécessaire, mais au moins une fois par trimestre.

52.6 Le secrétaire-trésorier du District fournit à l'Optimist International et à chaque membre du comité de direction et du conseil d'administration, aux ex-gouverneurs du District, au président du comité de surveillance, une copie des règles et politiques du District immédiatement après leur adoption par le conseil d'administration du District. (Sept. 1997)

53. RÉVISION DES POLITIQUES RÈGLES DU DISTRICT

53.1 Procédures d'amendements : les règles et politiques du District Ouest du Québec peuvent être amendées et changées s'il y a lieu et adoptées lors du Congrès annuel du District.

53.2 Les règles et politiques du District Ouest du Québec peuvent être amendées par un vote majoritaire des deux tiers (2/3) des délégués officiels, présents et votant sur tels amendements au moment où il est proposé lors de tout Congrès annuel du District.

53.3 Les propositions d'amendements peuvent être présentées par les clubs en règle, le Comité de direction du District, le comité des finances, et le comité de surveillance du District. Ces amendements doivent être présentés par écrit au président des règles et politiques du District avant la tenue de la troisième assemblée du District. Chaque amendement proposé doit être accompagné d'une brève description de la raison et but dudit changement. (Sept. 2008)

53.4 Le comité des règles et politiques du District Ouest du Québec recevra et étudiera les amendements et les explications qui lui seront proposés. Ces amendements et les explications doivent être présentés par écrit au secrétaire-trésorier du District, aux présidents et secrétaires de chaque club au plus tard 30 jours avant l'ouverture du Congrès annuel. (Sept. 2007)

53.5 **Date d'entrée en vigueur** : Les amendements aux règles et politiques du District qui seront adoptés lors du Congrès annuel entrent en vigueur le premier jour de l'année administrative suivant le Congrès annuel.

53.6 **Réunion** : Les réunions du comité des finances et du comité des règles et politiques du District Ouest du Québec se tiendront conjointement afin d'accélérer le processus de travail et d'éliminer la duplication.

53.7 Après l'adoption d'amendements au Congrès, le secrétaire-trésorier envoie une copie de ces amendements dans les meilleurs délais à l'O.I. (Sept. 2012)

54.1 Constitution et règlements de l'Optimist International. Les présentes règles et politiques administratives du District ne devront jamais être interprétées en contradiction de la Constitution et des règlements de l'Optimist International tels qu'amendés au plus récent Congrès de l'Optimist International.

54.2 L'Interprétation des présentes règles et politiques du District est confiée aux membres du comité des règles et politiques du District dont la décision est finale.

54. INTERPRÉTATION

Comités de Règles et Politiques 2018-2019

**Yves Grandmaison
Thérèse Tremblay
Ronald Forbes
Nancy Gagnon
Jocelyne Morin
André Therrien**

**Président du Comité 3 ans
Membre du comité 2 ans
Membre du comité 1 an
Gouverneure
Secrétaire
Gouverneur élu**